

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-12-547

« Décrétant des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	3 décembre 2018
Adoption du règlement	17 décembre 2018
Approbation par le Ministère des Affaires municipales	14 février 2019
Promulgation	18 février 2019
Entrée en vigueur	18 février 2019

Municipalité de St-Narcisse

353, rue Notre-Dame

St-Narcisse, Comté de Champlain

G0X 2Y0

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Madame Nathalie Jacob, conseillère au siège numéro 2, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 449 621,78\$, pour des travaux de reconstruction de deux ponceaux et du scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix, dont une partie des travaux sera payable à 75% par la subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019, Volet-Redressement des infrastructures routières locale (RIRL) 2018-2019, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local et pour pourvoir au financement des dépenses, un emprunt à long terme sur une période de 15 ans pour en défrayer les coûts.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

DONNÉ CE TROISIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme

Donnée à Saint-Narcisse, ce 3 décembre 2018.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-12-547

« Décrétant des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix »

ATTENDU que le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse a l'intention d'effectuer des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix ;

ATTENDU que les estimés préliminaires ont été préparées par la firme d'ingénierie Géni-Cité et par la firme CIMA+ qui ont préparé le plan d'intervention en infrastructures locales (PIIRL) ;

ATTENDU que le coût des travaux est évalué à 449 621,78\$ incluant les taxes, honoraires et les frais contingents ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à long terme pour payer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du Conseil tenue le 3 décembre 2018, en plus du dépôt et de la présentation du règlement ;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyée par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-12-547 décrétant des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix, dont une partie des travaux sont payable à 75% par la subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019, Volet-Redressement des infrastructures routières locale (RIRL) 2018-2019 et un emprunt à long terme n'excédant pas 449 621,78\$ pour en défrayer les coûts soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 :

Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix soit environ 4 500 mètres de scellement de fissures, selon les estimés préparées par la firme d'ingénierie Géni-Cité et par la firme CIMA+ qui ont préparé le plan d'intervention en infrastructures locales (PIIRL), au montant de 449 621,78\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, estimés annexés au présent règlement sous la cote « A » pour faire partie intégrante des présentes.

Article 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 449 621,78\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 449 621,78\$ sur une période de 15 ans.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt ou au paiement des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le

paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme extrait d'une
séance du Conseil de la Municipalité de St-Narcisse
tenue le 17 décembre 2018
Donné à St-Narcisse ce 18 décembre 2018.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12-547

« Décrétant des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix »

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12-548
PROMULGATION**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par le soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux :

QUE le Conseil municipal a adopté le 17 décembre 2018 le règlement numéro 2018-12-547, appelé «Règlement concernant des travaux de reconstruction de deux ponceaux et de scellement de fissures situé dans le rang Saint-Félix et un emprunt à long terme n'excédant pas 450 000\$ pour en défrayer les coûts » :

QUE ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Par le Ministre des Affaires municipales
Le 14 février 2019 ;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE M.R.C. DES CHENAUX CE 18 FÉVRIER 2019.

Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Paroisse de Saint-Narcisse, M.R.C. Des Chenaux, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 18 février 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 18^e JOUR DE FÉVRIER 2019.

Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

ANNEXE A

**RÉFECTION DE 2 PONCEAUX DANS LE RANG ST-FÉLIX
ET SCELLEMENT DE FISSURES**

	TOTAL taxes nettes
Estimé de la firme d'ingénierie GéniCité Pour 2 ponceaux	383 673,67\$
Scellement de fissures sur une distance de 4000 mètres	66 326,33\$

**Couts des travaux taxes
nettes : 450 000\$**

Stéphane Bourassa,
Directeur général